



Fédération Générale des Transports et de l'Équipement

Union Fédérale Aériens

47 / 49, avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19 - Tél : 01 56 41 56 57 - Fax : 01 44 84 29 81
Courriel : aeriens@fgte-cfdt.org

Paris, février 2012

Retrait de la proposition de loi sur les conflits dans l'aérien

Les députés français ont adopté le 24 janvier 2012 une proposition de loi du député UMP Eric Diard dont l'objet est d'encadrer le droit de grève dans les transports aériens afin d'éviter que les passagers ne se retrouvent bloqués dans les aéroports. Le texte prévoit notamment d'imposer aux grévistes l'obligation de se déclarer individuellement quarante-huit heures à l'avance.

Cette mesure est jugée inacceptable et inapplicable par l'UFA- FGTE-CFDT, qui y voit une atteinte au droit de grève. Le droit de grève étant inscrit et reconnu dans le préambule de la constitution de 1947.

Il prévoit aussi un devoir d'information pour les compagnies avec des prévisions de trafic vingt-quatre heures à l'avance.

Ce texte est inspiré de ce qui existe dans les transports terrestres depuis 2007, notamment à la SNCF et la RATP, où la recherche d'un service optimisé grâce à une organisation en amont des moyens humains disponibles doit permettre l'information des usagers. On y retrouve notamment l'obligation pour les salariés de se déclarer 48 heures à l'avance.

Des différences fondamentales existent cependant : les entreprises sont publiques ou de délégation de service public. Elles sont en situation de monopole sur leurs réseaux. Le texte législatif adopté contraint ces entreprises à déterminer des plages horaires pendant lesquelles le service sera garanti.

Rien de tel dans la proposition de loi sur le transport aérien, et on le comprend aisément, la privatisation de la compagnie nationale en 2006, la libéralisation du transport aérien, la multiplicité des acteurs privés sur les aéroports ne permettent pas de recourir à aucune forme de « réquisition ».

Seules les dessertes des DOM-TOM et de la Corse pourraient éventuellement entrer dans le schéma de continuité territoriale.

Restreindre le droit de grève des salariés des compagnies aériennes, de leurs filiales et de leurs sous-traitants, à la veille de grandes réformes sociales et des élections présidentielles ressemble à un coup monté.

Au-delà de cela, la mise en application de la directive européenne sur l'assistance aéroportuaire, couplée aux grandes manœuvres entamées dans le groupe AF/KLM « méritent » bien de vouloir affaiblir le dernier recours des salariés, en terme de rapport de force.

Sous couvert d'informations aux passagers.....

L'UFA-FGTE- CFDT considère qu'il s'agit d'une véritable **atteinte aux libertés individuelles**, à la défense collective, qui n'apporte aucune réponse sur la prise en compte des revendications légitimes des salariés, source essentielle de la conflictualité.

Lors de la dernière réunion de la convention nationale du transport aérien, l'ensemble des fédérations syndicales représentant les salariés ont demandé la **négociation d'un accord de branche sur la prévention des conflits**, la réponse des fédérations patronales a été inaudible.

Toutes les obligations reposeraient donc sur les salariés et rien ne viendrait contraindre les directions des entreprises à négocier ? Le déclenchement d'un conflit est déjà la conséquence d'un long processus de négociation, souvent plusieurs semaines, qui n'a pas abouti et ce n'est pas en ajoutant une loi que **le dialogue social retrouvera sa légitimité**.

L'UFA- FGTE-CFDT demande donc le retrait de ce texte.

Au troisième jour du mouvement, la panique ne s'est toujours pas installée dans les aéroports français, pas plus que les jours de neige, pas plus que lorsque les volcans islandais se réveillent

Signez la pétition en ligne : <http://www.petitionpublique.fr/?pi=CFDT>